

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 16 avril 2007

CP 07/04-05

BASE DE PLEIN AIR ET DE LOISIRS DU TARN ET DE LA GARONNE INDEMNITES COMPENSATRICES CONSECUTIVES A DES SINISTRES

—

Les sinistres affectant totalement ou partiellement les biens départementaux, donnent lieu à versement d'indemnités par les compagnies d'assurance.

M. le Payeur départemental souhaite que, conformément aux règles de la comptabilité publique, la Commission Permanente délibère afin d'accepter les indemnités et de décider de leur emploi.

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen une proposition d'indemnisation de 1 922,91 €, en règlement du sinistre intervenu le 09/08/06, concernant une pompe hydraulique de marque jetly ayant subi de gros dégâts électriques.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer afin de vous prononcer sur l'acceptation de l'indemnité ci-dessus indiquée.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 16 avril 2007

CP 07/04-05

**BASE DE PLEIN AIR ET DE LOISIRS
DU TARN ET DE LA GARONNE
INDEMNITES COMPENSATRICES CONSECUTIVES A DES SINISTRES**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'indemnité compensatrice d'un montant de 1 922,91 € en règlement du sinistre intervenu le 09/08/06, concernant une pompe hydraulique de marque jetly ayant subi de gros dégâts électriques.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,